

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :

13.02.2026

Date d'affichage

13.02.2026

Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 30

Titulaires 28

Suppléants 2

Pouvoirs 6

Votants 36

Quorum 23

Délibérations visées et
publiées le
4 mars 2026

Procès-verbal publié le

23/03/2026

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Christian CALLEJAS (suppléant de Éric DUVAL), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Claude FOUCHER (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Dominique DELIVET

Après l'appel des présents, Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal de la commune de Cesny-aux-Vignes pour leur accueil.

M. DELIVET est désigné secrétaire de séance.

Les prochains conseils communautaires auront lieu le 12 mars 2026 au Château de Ouézy et le 16 avril 2026 à Argences. Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Intervention de M. GOHIER, directeur de l'École de musique « Pom Musique », relative à la présentation du bilan d'activité 2025 de l'établissement (diaporama transmis en annexe).

M. GOHIER indique que des actions de communication ainsi qu'une baisse des tarifs ont été mises en œuvre afin de renforcer l'attractivité de l'école. Ces mesures ont permis d'enregistrer une augmentation du nombre d'inscriptions. Il précise également que le volume annuel d'heures d'enseignement a été revu à la hausse. Par ailleurs, une nouvelle action a été engagée en 2025 avec la mise en place d'interventions en milieu scolaire.

Mme de GIBON interroge sur les modalités de sélection des écoles du territoire de la Communauté de communes bénéficiant de ces interventions. Il est précisé que les établissements concernés sont, à ce jour, des écoles publiques et que les interventions se poursuivront prioritairement dans les communes déjà partenaires. Toutefois, il est évoqué la possibilité d'inclure d'autres établissements scolaires du territoire souhaitant bénéficier du dispositif au regard du budget attribué et du personnel dédié.

🔗 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

N° 2026/8 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 22 janvier 2026, tel qu'annexé. Les remarques éventuelles seront annexées au procès-verbal du Conseil communautaire du 22 janvier 2026 qui sera retransmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 7 abstentions.

👉 Approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

🔗 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Fourniture de conteneurs gris pucés	02/02/2026	9 316,00 €	11 179,20 €	CONTENUR (LYON)
Etude thermique – Maison Cagny pour projet RPE/LAEP	22/01/2026	2 800,00 €	3 360,00 €	BET LENESLEY
Mission diagnostic pour aménagement rond-point et reprise chaussée de la RD80	06/02/2026	6 980,00 €	8 376,00 €	TECAM

Il est précisé que la Communauté de communes transmettra à chaque mairie la liste des administrés n'ayant pas procédé au retrait de leur conteneur pucé.

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement de l'Office de tourisme communautaire

Par délibération en date du 17 février 2025, le Bureau communautaire a retenu l'offre de Didier Belzeaux, architecte, en groupement avec la SARL ITE, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du nouvel office de tourisme communautaire situé 3 route de Troarn à Argences, pour un montant de 33 439,90 € HT.

Il a été décidé de conclure un avenant afin de prolonger le délai d'exécution de la mission, initialement fixé à 12 mois, pour une durée supplémentaire de 12 mois, de préciser les délais d'exécution des différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre et d'arrêter le forfait définitif de rémunération à l'issue de l'APD à 33 439,90 € HT, soit 10 % du coût prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accepter cet avenant et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

- Travaux supplémentaires de pistes cyclables en lien avec les travaux rue Rembrandt Bugatti

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil communautaire a accepté la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Moulton-Chicheboville pour les travaux de sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti. Il est apparu, postérieurement à la mise en concurrence, nécessaire d'intégrer des tronçons supplémentaires de pistes cyclables aux abords de la rue Rembrandt Bugatti ainsi que sur la commune de Vimont. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 19 980,79 € HT, soit 23 976,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accepter le devis correspondant à ces travaux supplémentaires et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Il est proposé au Conseil communautaire de rajouter le point « **PERSONNEL N° 2026/9** – Présentation du rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes. » à l'ordre du jour.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 2026/9 – Présentation du rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), M. le Président présente le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le*

maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du CGCT pour les communes et EPCI, le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (ci-annexé) présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

🔗 **FINANCES**

N° 2026/10 – Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément aux articles L.1612-26 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, issus de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026, il sera présenté un Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-joint), suivi d'un débat.

Conformément aux articles L.1612-26 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026, communiqué en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ PREND ACTE qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2026 de la Communauté de communes Valès dunes a été organisé lors de la séance du Conseil communautaire.

N° 2026/11 – Versement d'une avance de subvention du budget principal au budget annexe « Office de tourisme »

Le budget annexe « Office de tourisme », créé au 1^{er} janvier 2026, dispose d'une comptabilité et d'une trésorerie distinctes de celles du budget principal.

Afin d'assurer son démarrage dès le début de l'exercice 2026, il est proposé de verser une avance de subvention de 100 000 € depuis le budget principal.

Cette avance permettra de couvrir les premières dépenses avant le vote du budget primitif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 et viendront en déduction de la subvention définitive.

Vu la délibération n°2025/147 créant un budget annexe « Office de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'Office de tourisme dès le début de l'exercice ;

Considérant que le budget annexe « Office de tourisme » dispose d'une comptabilité et d'une trésorerie distinctes du budget principal ;

Considérant que des dépenses doivent être engagées et mandatées dès le début de l'exercice 2026 avant le versement de la subvention prévue au budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser les opérations comptables et d'éviter toute imputation provisoire sur le budget principal, de procéder au versement d'une avance de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ DÉCIDE d'attribuer au budget annexe « Office de tourisme » une avance de subvention d'un montant de 100 000 € afin d'assurer sa trésorerie de démarrage,

↳ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 et seront déduits de la subvention définitive,

↳ AUTORISE M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2026/12 – Reversement de l'attribution individuelle perçue au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

En 2025 la Communauté de communes a perçu 11 828 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT), attribuée par l'État aux collectivités exerçant la compétence voirie.

Conformément au décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, lorsque la compétence voirie n'est pas exercée intégralement par l'EPCI, la recette doit être partagée entre la Communauté de communes et les communes, en fonction de l'exercice réel de la compétence.

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu la perception par la Communauté de communes, en décembre 2025, du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT) pour 11 828 € ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Valès dunes relatifs à l'exercice de la compétence voirie ;

Considérant que, conformément au décret précité, lorsque la compétence voirie n'est pas exercée intégralement par un établissement public de coopération intercommunale, le produit de la taxe doit être réparti entre la Communauté et les communes membres en fonction de l'exercice réel de la compétence ;

Considérant qu'à Valès dunes la compétence voirie est exercée de manière partagée entre la Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que la répartition doit être établie sur la base du linéaire de voirie recensé par l'IGN au 1er janvier 2025 ;

Considérant que le tableau annexé à la présente délibération précise, pour chaque commune, le linéaire communal retenu ainsi que le montant du reversement correspondant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ DÉCIDE de reverser aux communes membres la part du produit de la taxe correspondant au linéaire de voirie communal, selon la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

✎ PRÉCISE que, en l'absence de transmission par certaines communes d'éléments justificatifs relatifs à leur voirie ou aux rétrocessions de lotissements, la répartition a été établie à partir des données IGN disponibles et des informations connues à ce jour,

✎ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

✎ AUTORISE M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

✎ **ASSAINISSEMENT :**

N° 2026/13 - Avenant au marché de diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'épuration d'Argences

Le 19 juillet 2021, la Communauté de communes a notifié à IRH Ingénieur Conseil le marché du diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'épuration d'Argences.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public notifié le 19 juillet 2021 à la société IRH Ingénieur Conseil, relatif à la réalisation d'un diagnostic amont et d'un plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'Argences ;

Vu les documents contractuels, notamment l'acte d'engagement comportant un BPU et des Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ;

Vu l'avenant n°1 transmis par le titulaire ;

Considérant que deux éléments non prévisibles sont intervenus au cours de l'exécution du marché :

- Le report de la mise en œuvre des PSE, afin de les intégrer au plan d'actions établi après la tranche ferme ;
- La demande de la DDTM du 24 avril 2025, sollicitant un diagnostic complémentaire et la mise à jour de la liste des micropolluants à intégrer à l'étude ;

Considérant que ces éléments impliquent la modification de plusieurs prix unitaires du BPU, l'ajout de nouvelles prestations, et la révision du montant des PSE ;

Considérant que les prix unitaires concernés sont notamment mis à jour comme suit :

- Visite préalable de sites émetteurs : 850 € HT (au lieu de 700 € HT) ;
- Mesure longue durée sur 6 points selon la demande DDTM : 17 850 € HT ;
- Diagnostic complémentaire conforme à la demande DDTM : 6 400 € HT ;

Considérant que ces modifications conduisent à un nouveau montant des PSE de 36 150 € HT, au lieu de 25 600 € HT initialement prévus ;

Considérant que l'avenant entraîne une incidence financière de + 10 550 € HT, soit une variation de + 23,2 % du montant initial ;

Considérant que le montant total du marché est désormais porté à :

- 56 072 € HT (au lieu de 45 522 € HT),
- Soit 67 286,40 € TTC (au lieu de 54 626,40 € TTC) ;

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ DÉCIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché « Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants – Station d'Argences », conclu avec IRH Ingénieur Conseil, intégrant :

- La mise à jour des prix unitaires du BPU ;
- La révision et l'extension des PSE ;
- La prise en compte du diagnostic complémentaire demandé par la DDTM ;
- Et le nouveau montant global du marché fixé à 56 072 € HT / 67 286,40 € TTC.

↳ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

↳ AUTORISE M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

⇨ TOURISME / CULTURE

N° 2026/14 – Convention d'occupation temporaire avec l'association « La Vie Belle »

Dans le cadre de l'animation « Guinguette Nature », il est proposé de conclure une convention avec l'association « La Vie Belle » pour la mise à disposition de son terrain, situé à proximité du marais classé Natura 2000 de Chicheboville-Bellengreville.

Cette convention serait conclue pour la journée du samedi 30 mai 2026, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 1 000 €, afin de permettre l'organisation d'animations et d'un concert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec l'association « La Vie Belle » pour la mise à disposition de son terrain dans le cadre de l'animation « Guinguette Nature » ;

✎ AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

✎ OTRI

N° 2026/15 – Convention pour la réalisation d'analyses réglementaires des eaux avec la société SAUR

Cette convention avec la société SAUR encadre la réalisation des prélèvements et analyses des eaux imposés par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces contrôles obligatoires concernent le site d'OTRI sur les emplacements suivants : aire de lavage des bennes, bassin d'infiltration et rejets pluviaux.

La collectivité versera à la société SAUR une rémunération annuelle de 3 267,53 € HT pour les analyses réglementaires. Les analyses ponctuelles supplémentaires seront facturées 1 791,08 € HT par prélèvement. Les tarifs sont révisés annuellement selon une formule basée sur les indices ICHT-E et FSD2.

La convention est valable pour 5 ans à partir du 1^{er} mars 2026, reconductible tacitement jusqu'au 1^{er} janvier 2037.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ APPROUVE la conclusion d'une convention pour la réalisation d'analyses réglementaires des eaux avec la société SAUR;

✎ AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

✎ QUESTIONS DIVERSES

- **Le terrain d'Argences route de Troarn** : la Communauté de communes est devenue propriétaire du terrain ;
- **Bien sans maître** : un gérant d'affaires s'est manifesté au nom d'une entreprise allemande avant l'expiration du délai de six mois. La Communauté de communes poursuit la vérification des documents afin d'en confirmer la propriété.

La séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance,
M. Dominique DELIVET

Le Président,
M. Philippe PESQUEREL

